

# Bozar



**La sécurité des travailleurs externes**



## Bienvenue au Palais des Beaux-Arts !

Afin de garantir votre sécurité au travail, nous vous remercions de suivre les consignes reprises dans ce fascicule.

### Accueil

Veillez toujours vous présenter à la loge Securitas, via la rue des Sols, où votre badge ainsi que les consignes de sécurité incendie vous seront remis.

Portez toujours votre badge visiteur de façon visible.

### Sécurité incendie

Merci de respecter ces quelques consignes de sécurité :

- Il est **interdit de fumer** dans l'ensemble du bâtiment du Palais des Beaux-Arts (y compris balcons, terrasses, puits de lumière, ...) ainsi que dans les locaux de l'administration.
- Il est interdit d'utiliser une **flamme nue** (bougies, cigarettes, ...) et de produire **des étincelles** (meulage, soudage, ...) ou **d'effets feu**.
- L'utilisation de **friteuses** est également interdite.
- Les **éléments décoratifs** doivent être au moins **difficilement inflammables**. La personne responsable de la décoration devra soumettre les attestations.
- Il est interdit de stocker et d'utiliser du **gaz** sous quelque forme que ce soit.
- Il est interdit aux entreprises externes à Bozar d'utiliser les **machines et échelles** appartenant à BOZAR.
- Les **fenêtres dans le palais** doivent rester fermées. La plupart ont plus de 80 ans et peuvent être endommagées lorsque vous les ouvrez ce qui pourrait impliquer un accident par d'éventuels bris de verre. Si elles sont déjà ouvertes, n'y touchez pas.
- L'accès aux moyens de lutte contre l'incendie (dévidoirs, extincteurs) doit être toujours garanti ; veillez à ne jamais bloquer les portes coupe-feu.
- Toute **situation dangereuse ou accident** doit être signalé à l'organisateur interne.
- Vous pouvez également contacter le dispatching Securitas au nr 02/507.82.18
- Le parking rue Terarken n'est pas autorisé. Le parking le plus proche est le parking Albertine. Toute utilisation de la voirie doit faire l'objet d'une autorisation préalable.
- La consommation d'alcool et drogue n'est pas autorisée sur le lieu de travail et pendant les heures de travail.


Toute exception à ces règles doit être soumise aux conseillers en prévention pour analyse et pour approbation écrite.

## Procédure en cas d'évacuation

Si vous **entendez les sirènes** avec un son continu à l'intérieur du palais, c'est qu'un sinistre est en cours : vous devez évacuer en suivant les pictogrammes d'évacuation en vert qui vous indiquent le chemin le plus court vers le point de rassemblement au lieu-dit « Square ».



Si vous **découvrez** un début d'incendie

1. En tant que travailleur externe vous devez avertir votre responsable et l'organisateur interne.
2. Pour avertir les secours, formez le numéro d'urgence 112 
3. Appuyez sur le bouton poussoir le plus proche pour enclencher les sirènes d'alarme et d'évacuation.



4. Des extincteurs et des dévidoirs se trouvent en suffisance au Palais : Faites une tentative d'extinction SANS vous mettre en danger, en utilisant l'extincteur ou le dévidoir le plus proche :

Pictogramme indiquant la présence d'un extincteur :



Modèle d'extincteur à mousse :



Modèle d'extincteur CO<sup>2</sup> :



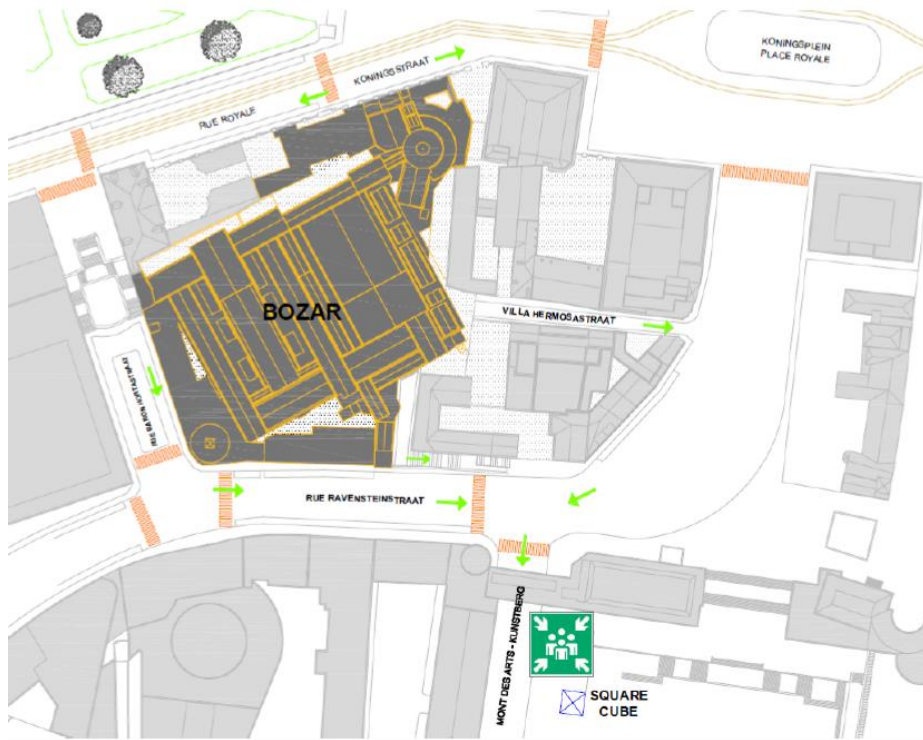
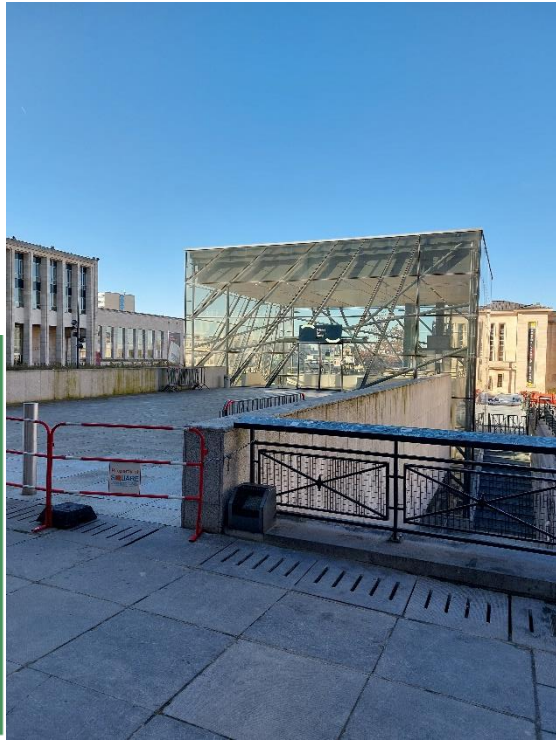
Pictogramme indiquant la présence d'un dévidoir :



Modèle de dévidoir : se trouve dans une armoire rouge :



5. N'empruntez pas les ascenseurs.
6. Evacuez les lieux : en suivant le fléchage vert qui désigne les chemins d'évacuation et rendez-vous au point de rassemblement dit « Square ».
7. Au point de rassemblement « Square », attendez les consignes des pompiers ou des équipiers de première intervention avant de réintégrer les lieux.



# Habilitations et équipements de protection

Les travailleurs externes prestataires d'un travail au Bozar (par exemple montage et démontage d'œuvres, mise en place de scénographies, travaux d'électricité, de peinture etc ..... ) s'engagent à respecter dans le cadre de leur prestation le **code belge du Bien-Être au Travail** en général et en particulier l'Arrêté Royal relatif à l'utilisation des équipements de travail pour des travaux temporaires en hauteur (AR 31 08 2005).

## **Habilitations**

Seuls les travailleurs compétents (habilités par une certification d'un centre de formation et/ou déclaration de compétence de l'employeur) peuvent utiliser les échafaudages et des nacelles élévatrices.

Les travailleurs amenés à travailler sur des échelles sont tenus de respecter les consignes (cfr document travailler avec des échelles) et d'utiliser leurs propres échelles.

## **Equipements de travail**

Les équipements de travail sont utilisés conformément aux prescriptions du Code du bien-être au travail et en respectant les notices des fabricants.

## **Port des EPI** (équipements de protection individuelle)

Le port des équipements de protection individuelle dépend de l'analyse de risque et de la fiche de poste de travail. Référez-vous toujours à celles-ci.

Dans tous les cas, lors de toute manutention de charge (lourde) ainsi que lors de montage et utilisation des échafaudages ; lors de toute utilisation des nacelles "personal lift", les travailleurs sont tenus de porter leurs propres chaussures de sécurité.

Le cas échéant, selon l'analyse de risque effectuée au préalable par le service interne de prévention, le port d'un casque, de gants, de lunettes de protection, de harnais etc ... pourra être demandée.

## **Respect des EPC** (équipements de protection collective)

Les travailleurs s'engagent à respecter l'environnement de travail qu'est le Palais des Beaux Arts et d'utiliser le cas échéant les équipements de protection collective (gardes-corps, lignes de vie) mis en place.

Les protections collectives ne seront jamais enlevées et au cas où un défaut serait observé, le travailleur externe en réfère immédiatement au dispatching Securitas qui en assurera le suivi.

## Numéros de téléphone utiles

Dispatching Securitas 24h/24 – 7j/7 :

02/507 82 18

Conseiller en Prévention du Service Interne Sippt :

Christine Evrard : 0476/79 45 07

Field supervisor :

0476/96.15.41

Liste des secouristes : à l'info desk ou sur notre intranet (Bozar People) ou chez Securitas

Liste des équipiers de première intervention : à l'info desk ou sur notre intranet Bozar People ou chez Securitas

Edition : 05/2024